



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Remboursement des consultations en psychologie

Question écrite n° 43013

### Texte de la question

M. Damien Pichereau interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'annonce du remboursement par la Sécurité sociale de séances chez un psychologue, à la suite des Assises de la santé mentale en septembre dernier. De nombreux praticiens lui ont fait part de leur colère suite à cette annonce, qui est vécue comme une mise sous tutelle, la consultation d'un psychologue étant soumise à prescription par un médecin généraliste pour donner lieu à un remboursement. Aussi, les professionnels se questionnent sur la pertinence de ne rembourser que huit séances : la temporalité d'une thérapie fait que les premières séances sont souvent plus stériles, le temps de créer une relation de confiance entre le patient et le praticien. Il semble donc contre-productif de ne rembourser que huit séances, puis de prendre le risque de laisser un patient vulnérable sans suivi. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces deux points.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Pichereau](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43013

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 décembre 2021](#), page 8797

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)